



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél. 05 57 68 67 18/Fax 05 57 68 14 84
Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER.

L'an deux mil quatorze, le vingt janvier

Par suite d'une convocation en date du 15 Janvier, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présents : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, DOMINGUEZ Patrick, LE BRAS Serge, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, JULLION Wilfried, VIGEAN Pascal.

Absents ayant donné procuration: BEAULAC Francis à HERVE Véronique, SALLES Maité à VIGEAN Pascal, BLAIN Philippe à LABEYRIE Jean-Paul.

Absents: BOURDOULEIX Karine, DUMAS Sylvie, CHIRON Thierry,

- ✎ *M DOMINGUEZ Patrick est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, assisté par Mme PERRET Françoise.*
- ✎ *Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.*

- 📄 **Approbation des comptes rendus des séances du 28 Novembre et du 16 décembre 2013** :
Après lecture et commentaires des principales décisions, sur proposition du Maire les procès-verbaux sont approuvés par tous les élus présents ou représentés :

1) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2013 (M14).

A- Délibération modificative N° 3 : Virement de crédit.

Vu

✎ *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

✎ *la délibération n° N°3) A-15042013 du 15 Avril 2013 adoptant le Budget Primitif communal,*

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration.

Monsieur le Maire expose au conseil, que suite à une décision du tribunal d'instance de Libourne, statuant le 14-10-2013 sur un dossier de surendettement d'un ancien locataire, nous sommes contraints d'effacer une dette correspondre à une échéance locative de 620 €. Il propose à l'assemblée, les inscriptions budgétaires suivantes, compte tenu d'un excédent de 78,03 € au C/65.

Le conseil municipal à l'unanimité, constate et autorise les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	541.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	541.97 €	0,00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	541.97 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	541.97 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	541.97 €	541.97 €	0.00 €	€
Total Général		0.00 €		0.00 €

2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: Modification simplifiée n° 1.

A- Approbation modification- Erreurs matérielles Carrière FABRIMACO.

Vu

- ☞ le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3 ; R 123-20-1 et R123-20-2,
- ☞ l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 /02/2009 et le décret d'application n°2009-722 du 18 /06/2009
- ☞ la délibération en date du 11 mars 2010 approuvant le PLU ;
- ☞ La délibération n° 3) 31032011 portant sur la correction des erreurs matérielles de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU,
- ☞ le courrier du Sous-préfet notifiant l'annulation de la délibération n°3 31032011,
- ☞ La délibération n° 1) A-28112013 lançant la procédure de modification simplifiée,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une modification du PLU est nécessaire pour prendre en compte les demandes formulées par FABRIMACO, lors de l'enquête publique de 2011. Ces requêtes concernant deux parcelles ont été acceptées par le commissaire enquêteur mais non reportées sur le registre d'enquête. Il souligne que ces erreurs » dites matérielles » du fait du commissaire enquêteur ne peuvent être corrigées qu'à travers une modification simplifiée du document d'urbanisme communal. Le rapporteur indique qu'après avoir respecté la procédure soit,

- La publication par voie d'affichage précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, huit jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci ainsi que dans le journal « HAUTE GIRONDE ».
- Puis la période de porter à connaissance en Mairie, d'une durée d'un mois du 16 décembre 2013 au 15 Janvier 2014, permettant ainsi de rendre public le projet de modification simplifiée en exposant les motifs, avec la mise à disposition d'un registre de concertation de manière à recueillir les observations éventuelles des citoyens.
- Avoir clôturé ce registre le 15 janvier 2014 à 18H00,

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

- ☒ **Après examen des** résultats de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U, prévue à l'article R 123-20-2 du code de l'Urbanisme peuvent être constatés,
- ☒ **Et relevant** qu'aucune remarques où oppositions quelconques à ce projet n'ont été exprimées,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☒ **considère** que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
- ☒ **décide** d'adopter le projet de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- ☒ **Autorise** M. le Maire à transmettre cette délibération au Préfet, à l'afficher en mairie pendant une période de 1 mois et à mentionner cette décision dans le Journal «Haute Gironde»

3) AMENAGEMENT DE BOURG : Appel à concurrence MOE/ CAB

A- **Choix du maître d'œuvre** : Avis de la commission de sélection.

Monsieur le Maire évoque la délibération n°5) A-27032013 au cours de laquelle le conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre de notre Convention d'Aménagement de Bourg. Il précise que nous devons attendre la décision de la Commission Permanente du Conseil général, qui étudie et qualifie les dossiers, loin d'être acquise au vu des nombreux dossiers candidats.

Notre CAB a enfin été actée lors de la Commission Permanente du 22 Novembre et l'annonce de la signature de la convention avec M. Philippe MADRELLE, Président du CG33 le 21 Décembre 2013. Ce qui a permis de faire la publicité dès le 6 décembre dans le journal Haute Gironde pour une mise à disposition du public du dossier et d'un registre d'enquête du 15 Décembre 2013 au 14 Janvier 2014.

Le Maire rappelle au conseil, la composition de la commission de sélection composée le 27 Mars 2013 du Maire, de **Mmes Véronique HERVÉ et Pascale DUPUY**, de **MM BLAIN Philippe, DOMINGUEZ Patrick. Francis BEAULAC** et précise que cette commission s'est réunie le 15 Janvier 2014, au lendemain de la clôture de cette consultation.

Étaient présents M. BLAIN, Mmes HERVÉ et DUPUY et Monsieur le Maire, qui ont réceptionnés deux enveloppes éligibles: **La SAS BERCAT et le cabinet SOULÉ.**

Il est rappelé au conseil, que l' A APC stipulait que ce marché était passé en Procédure adaptée ouverte, selon l'application des articles de 26-II, 28 du Code des Marchés Publics et que les critères de choix du maître d'œuvre serait établi après examen des compétences, des moyens et des références des candidats. La commission de sélection a étudié l'ensemble des dossiers en tenant compte des justificatifs comptables, financiers et attestations diverses, des moyens humains et matériels et notamment de l'équipe composée :

- ✓ d'un Architecte urbaniste (désigné mandataire),
- ✓ d'un Architecte paysagiste,
- ✓ d'un B.E.T. Fluides et Réseaux (restructuration immeuble communal).

Ainsi que des références des candidats pour le même type de prestation.

M. LE BRAS interroge le Maire sur la restructuration de l'immeuble BELLOT, dont il n'a pas de souvenir. M. le Maire répond qu'un projet de 2 logements (R+1) a été évoqué en 2012, mais laissé en réserve. Il indique qu'il s'agit d'une tranche optionnelle de l'A APC, qui pourrait être réalisée à la fin du projet CAB (2017) et à condition qu'il reste des finances sur ce programme. Si ce n'est pas le cas, il indique que ce projet sera reporté.

Le rapporteur s'appuyant sur le tableau ci-dessous, décrit le dossier cohérent et conforme à l'A APC du cabinet SOULÉ, lequel a répondu parfaitement en terme de DC1 et DC2 avec une équipe prenant en compte les tranches fermes et conditionnelles de l'A APC.

En revanche, il déclare que la commission unanime, rejette la candidature de la SAS BERCAT

CRITERES / CABINETS ARCHITECTES	BERCAT SAS	Note	Cabinet SOULE	Note
Pièces justificatives à vérifier pour 2014 ou datées 2013 : DC1, DC2, assurances (- de 6 mois	OK DC1, assurances ok, DC2 non ok attestations pas à jour (2011-2012)	0	OK DC1, DC2 assurances ok. Attestations à jour	5
COMPETENCE	Architecte urbaniste non mandataire inscrit à l'ordre : OUI	2	Architecte urbaniste mandataire inscrit à l'ordre : OUI	5
MOYENS suivant A APC: Architecte Urbaniste, Architecte paysagiste, BET fluides et réseaux..	Équipe: manque BET Fluides et réseaux	0	Équipe = Complète	5
REFERENCES: Mise en œuvre CAB, réhabilitation,	Manque références constructions	4	OK, CAB et Constructions-réhabilitations	5

d'une part, car elle se présente comme mandataire de l'équipe au lieu de désigner M. CHAMBON architecte inscrit à l'ordre, dont la plupart des attestations et situations fiscales sont obsolètes (2011, 2012). D'autre part, ce cabinet présente dans sa DC2 une situation 2012 au lieu de 2013.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le cabinet SOULÉ architecte mandataire de l'équipe présentée par son cabinet, comme Maître d'œuvre de la réalisation de notre Convention d'Aménagement de Bourg.

Vu

- ☞ *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ☞ *La délibération N°1) A 14012013, portant sur le planigramme et le financement de la Convention d'Aménagement de Bourg sur quatre exercices.*
- ☞ *La délibération n° 5) A-27032013, autorisant le lancement de l'A APC, pour la maîtrise d'œuvre*
- ☞ *La décision favorable de la commission permanente du CG33 en date du 22 Novembre 2013,*
- ☞ *La signature de la CAB avec le Pt du conseil général le 21 décembre 2013,*
- ☞ *Le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 38, 70 et 74-II.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ☞ **confie** au cabinet Michel SOULÉ la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la CAB suivant les termes de la délibération n° 1) A-14012013,
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et tous documents relatifs à ce projet,
- ☞ **demande** à la commission de rencontrer rapidement le cabinet SOULÉ pour piloter et démarrer la 1^{ère} tranche,

dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Monsieur le Maire déclare qu'il enverra les courriers aux différents candidats. Il souligne qu'après le délai de prévenance nécessaire prévu par le code des Marchés publics, une réunion de démarrage avec le Cabinet SOULÉ sera organisée pour cadrer les premières études, les honoraires et envisager la 1^{ère} réunion de pilotage avec le CG33.

4) QUESTIONS INFORMATIVES:

a) Demande de Subventions :

➤ Jeux extérieurs pour l' Ecole Maternelle :

Monsieur le Maire a contacté deux parlementaires pour qu'ils intègrent notre projet dans leur budget (Réserve parlementaire). Il précise que le choix de ces structures évolutives sera déterminé par les enseignants, la Mairie et éventuellement les ATSEM, et souhaite que ce projet puisse évoluer sur deux exercices. Mme HERVÉ se chargera de l'équipe enseignante et proposera les devis.

➤ Réfection des toilettes de l'école élémentaire :

Dans le même ordre d'idée, il est indiqué que deux projets peuvent être éligibles à la réserve parlementaire, dont la rénovation et mis aux normes des toilettes de la cour primaire.

➤ Conseil des délégués d'Ecole :

Mme HERVÉ souhaite une rencontre entre les Délégués de Classe et le Conseil Municipal, pour écouter leurs propositions.

➤ Distribution des paniers aux personnes âgées :

Monsieur le Maire rappelle l'urgence pour distribuer les paniers gourmands, suite au repas de la solidarité et aux absences excusées pour des soucis de santé ou de mobilité. Pierre et Adeline absents au repas seront affectés à cette distribution sur leur temps libre.

➤ Inauguration du vestiaire du bâtiment technique :

Serge LE BRAS est chargé d'organiser un apéritif dinatoire un vendredi soir avec les agents et élus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22H30.